



Trèbes.

N° 11/2024

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 011-211103973-20240301-D11_24-DE

FOLIO 32

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-NEUF FÉVRIER, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 février 2024

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MEDVES. MAYNARD.
SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. CASTANS. DE PRADO. DIEDRICH. QUESNEL. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. GALY. PEIX.
SANCHEZ. BILLECI. NICOLAÏ. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME JOURDA
M. PIEDRA
MME GRAVES

PROCURATIONS :

MME JOURDA à M. LE MAIRE
M. PIEDRA à MME BILLECI
MME GRAVES à MME GARINO

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Désignation d'un représentant de la commune pour siéger au PLH du SCOT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de Monsieur le Président de Carcassonne Agglo de désigner, au sein du conseil municipal, un représentant de la commune aux « dialogues territoriaux », instance permettant aux communes d'échanger et de se coordonner sur les documents d'urbanisme, les différents projets

urbains, ainsi que de suivre les objectifs de production de logements et de consommation d'espace ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27

Vote : Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

DÉSIGNE Madame Jeannine GARINO (titulaire) et M. Didier CARBONNEL (suppléant) pour représenter la commune aux dialogues territoriaux organisés par Carcassonne Agglo.

 Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
 Au registre ont signé tous les membres présents.

 Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
 sa publication le :
 et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai